

Campagne de contrôle européenne CASP 2022 Jouets avec aimants

Résultats belges 2022-2023



Avertissement

Ce rapport est le résultat de l'action conjointe de surveillance du marché CASP 2022 sur les produits tombant sous l'application de la [directive sur la sécurité générale des produits](#). Cette action a reçu un financement de l'Union européenne.

Le contenu de ce document ne représente que les opinions de l'auteur et il est de sa seule responsabilité ; il ne peut être considéré comme reflétant les points de vue de la Commission européenne. La Commission européenne décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui peut être faite des informations de ce document.



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

N° d'entreprise : 0314.595.348

-  0800 120 33 (numéro gratuit)
-  SPFEco
-  @spfeconomie
-  [linkedin.com/company/fod-economie](https://www.linkedin.com/company/fod-economie) (page bilingue)
-  [instagram.com/spfec0](https://www.instagram.com/spfec0)
-  [youtube.com/user/SPFEconomie](https://www.youtube.com/user/SPFEconomie)
-  economie.fgov.be

Éditrice responsable :

Séverine Waterbley
Présidente du Comité de direction
Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

Version internet

210-23

Table des matières

1. But de la campagne	4
2. Base légale.....	4
3. Résultats	5
3.1. Contrôle administratif	5
3.2. Contrôle de la sécurité technique.....	7
3.3. Néocubes.....	9
3.4. Mesures correctives	9
4. Conclusion.....	12
5. Conseils de sécurité.....	13

Liste des graphiques

Graphique 1. Résultats du contrôle des jouets avec aimants (n =18)	5
Graphique 2. Résultats du contrôle des marquages (ARJ + §7.1 et §7.2 de l'EN 71-1).....	6
Graphique 3. Résultats du contrôle de quelques éléments de la documentation technique selon l'annexe IV de l'ARJ (n=18)	7
Graphique 4. Résultats du contrôle des exigences physiques et mécaniques de la norme EN 71-1 applicables aux jouets testés (n=18)	8
Graphique 5. Résultats du contrôle des exigences du §5 de l'EN 71-1 applicables aux jouets testés destinés aux enfants de moins de 3 ans (n=5)	8
Graphique 6. Résultats globaux avec les mesures demandées (n=18).....	11

Liste des tableaux

Tableau 1: Liste des Notifications Safety Gate établies pour des jouets lors de cette campagne de contrôle	10
--	----

1. But de la campagne

Cette campagne européenne s'inscrit dans le cadre de l'activité coordonnée relative à la sécurité des produits CASP2022 ("Coordinated Activity on the Safety of Products"), financée par la Commission européenne. La campagne a commencé en avril 2022.

Treize autorités de surveillance du marché de 12 pays ont participé à la campagne : Belgique, République tchèque, Luxembourg, Malte, Irlande, Autriche, Croatie, Chypre, Allemagne, Islande, Lettonie et Norvège.

Cette campagne avait pour but de contrôler la sécurité et la conformité des jouets avec aimants mis sur le marché, et de veiller au retrait du marché des jouets non conformes et/ou dangereux.

L'accent a été mis sur les jouets avec des aimants, à la fois destinés aux enfants de moins et de plus de 3 ans.

Au total, 145 jouets ont été échantillonnés pour tous les pays participants. En Belgique, 18 échantillons ont été prélevés, dont 2 achetés en ligne. L'échantillonnage n'était pas représentatif du marché belge car les prélèvements ont visé des jouets pour lesquels il y avait une présomption de non-conformité, par exemple sur la base d'une analyse visuelle de la conception du jouet ou des informations présentes.

Les tests techniques ont été réalisés par le laboratoire SGS à Aix-en-Provence en France, qui est accrédité pour les tests effectués dans cette campagne.

Une attention a également été portée aux exigences administratives dont les marquages et certains éléments de la documentation technique, à savoir :

- l'évaluation de la sécurité,
- la déclaration CE de conformité,
- les rapports de test,
- l'examen CE de type (le cas échéant).

2. Base légale

En Belgique, les conditions spécifiques et les exigences essentielles de sécurité pour la mise sur le marché des jouets sont imposées par l'[arrêté royal du 19 janvier 2011](#) relatif à la sécurité des jouets (ARJ). Il s'agit de la transposition nationale de la [directive européenne 2009/48/CE](#)¹.

Les jouets ont été testés au niveau de toutes les exigences physico-mécaniques applicables de la norme EN 71-1:2014+A1:2018 – Sécurité des jouets – Partie 1 : Propriétés mécaniques et physiques, y compris le flux d'induction magnétique des aimants.

Pour déterminer si le jouet est destiné ou non à des enfants de moins de 3 ans, les guides européens et internationaux suivants ont été utilisés :

- CEN/ISO TR 8124-8:2016 - Age determination guidelines ;
- Guidance document n°11– Toys intended for children above and under 36 months, de la Commission européenne².

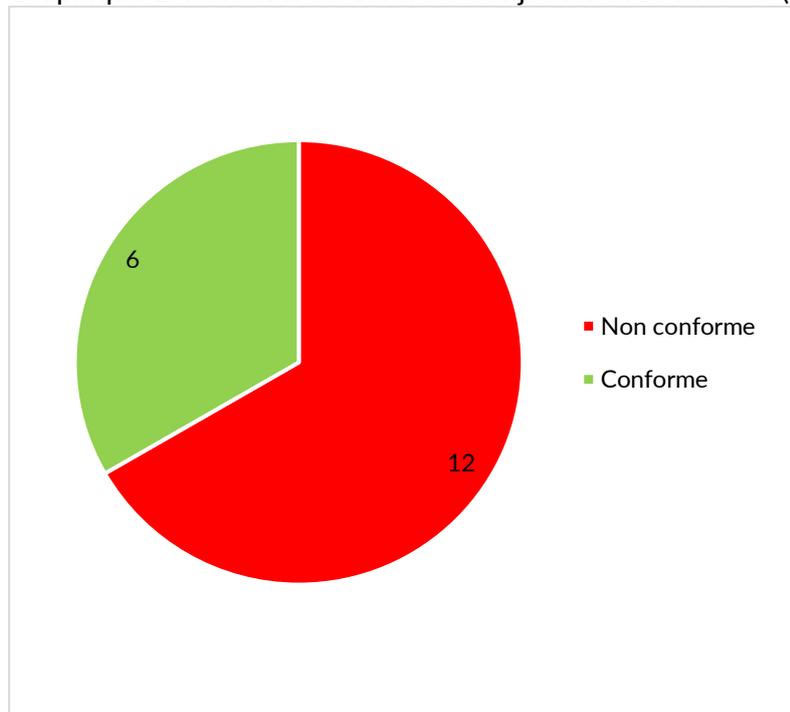
¹ Voir aussi le [document d'orientation explicatif](#) de la Commission européenne.

² <https://ec.europa.eu/docsroom/documents/5849/attachments/1/translations>

3. Résultats

Le SPF Economie a échantillonné 18 jouets pendant les mois de juillet et septembre 2022. Cinq des 18 articles contrôlés étaient des jouets pour enfants de moins de 3 ans. Douze des 18 jouets contrôlés n'étaient pas conformes. Cinq jouets présentaient à la fois des non-conformités techniques et administratives. Sept jouets étaient non conformes uniquement au niveau administratif.

Graphique 1. Résultats du contrôle des jouets avec aimants (n =18)



Source : SPF Economie

3.1. Contrôle administratif

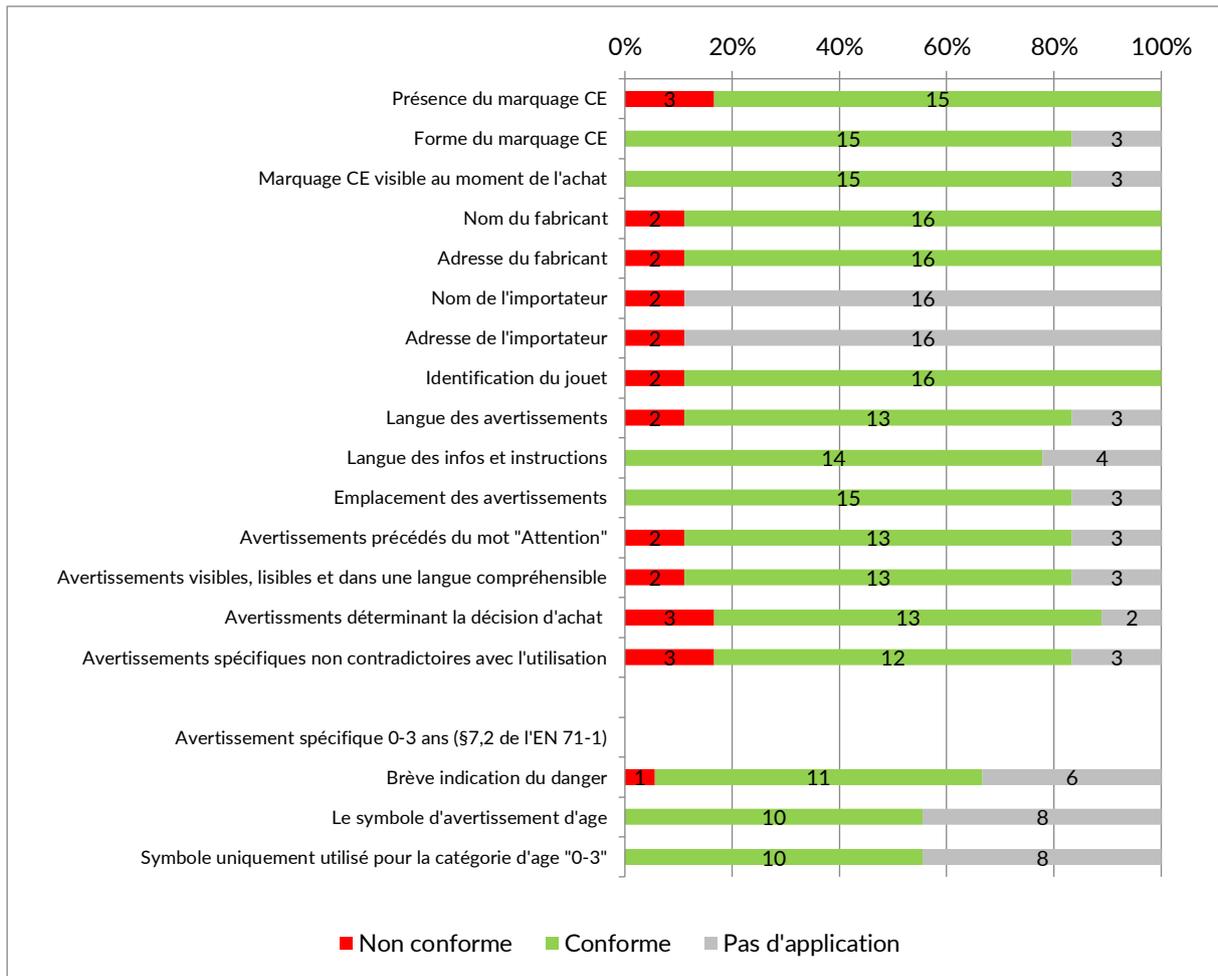
Pour les 18 jouets échantillonnés, 12 produits présentaient des non-conformités administratives.

Les exigences administratives contrôlées sont issues à la fois de l'ARJ et/ou du §7 de la norme EN 71-1. Pour les produits contrôlés, seuls les §7.1 et §7.2 étaient d'application. Le graphique 2 reprend uniquement les exigences qui s'appliquent aux jouets contrôlés.

Des non-conformités ont été constatées au niveau des **marquages** de 8 produits. Les non-conformités administratives les plus récurrentes dans les marquages étaient les suivantes :

- un avertissement spécifique était en contradiction avec l'utilisation à laquelle le jouet est destiné. Dans 2 cas, il s'agissait d'une utilisation abusive de l'avertissement « ne convient pas aux enfants de moins de 3 ans » qui a été apposé à tort parce que le jouet était bien destiné à ce jeune groupe cible. Le troisième jouet portait à tort un avertissement d'âge minimum de 14 ans et plus ;
- les avertissements qui déterminent la décision d'achat du jouet ne se trouvaient pas sur l'emballage ou n'étaient pas visibles au moment de l'achat ;
- le marquage CE n'était pas présent ;
- le nom et l'adresse du fabricant n'étaient pas indiqués ;
- le nom et l'adresse de l'importateur n'étaient pas indiqués ;
- les avertissements et/ou instructions n'étaient pas rédigés dans la langue de la région linguistique où le produit a été mis sur le marché ;
- l'avertissement/les avertissements n'étaient pas précédé(s) du mot « Attention » ;
- le jouet n'était pas muni d'un moyen d'identification.

Graphique 2. Résultats du contrôle des marquages (ARJ + §7.1 et §7.2 de l'EN 71-1) (n=18)

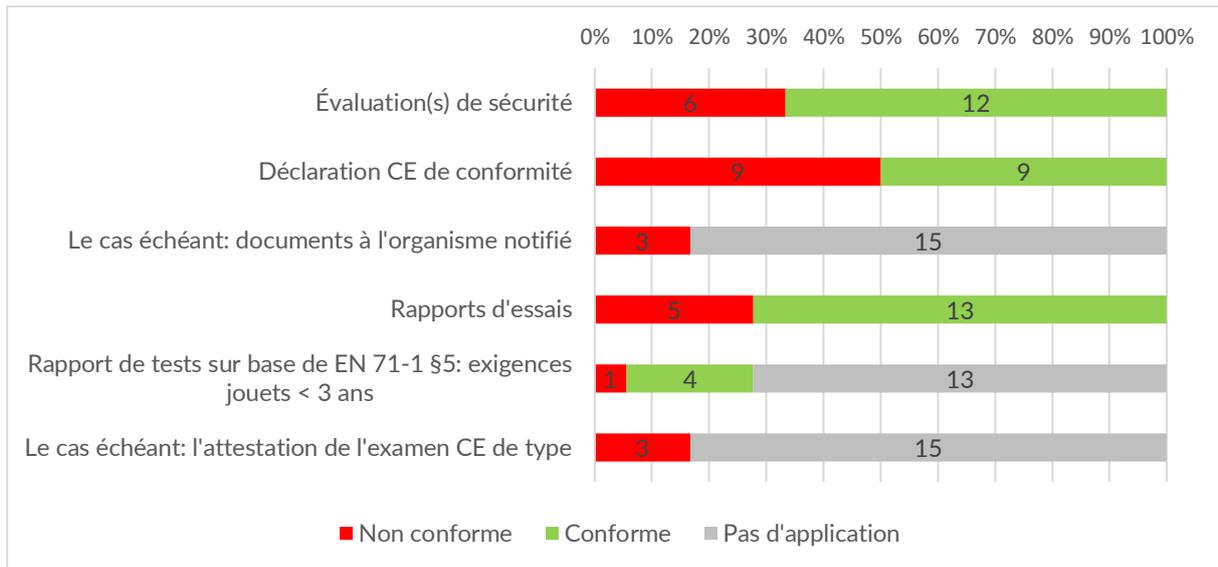


Source : SPF Economie

Aucune **documentation technique** n'a été reçue pour 4 jouets.

La déclaration CE de conformité et l'évaluation de la sécurité ont posé le plus de problèmes. Pour 4 jouets, aucune déclaration CE de conformité n'était disponible et pour 5 jouets, la déclaration CE de conformité n'était pas complète ou incorrecte. L'évaluation de la sécurité n'était pas disponible pour 5 jouets. Les rapports de test étaient souvent incomplets ou ne pouvaient pas être liés sans équivoque au jouet en question.

Graphique 3. Résultats du contrôle de quelques éléments de la documentation technique selon l'annexe IV de l'ARJ (n=18)



Source : SPF Economie

3.2. Contrôle de la sécurité technique

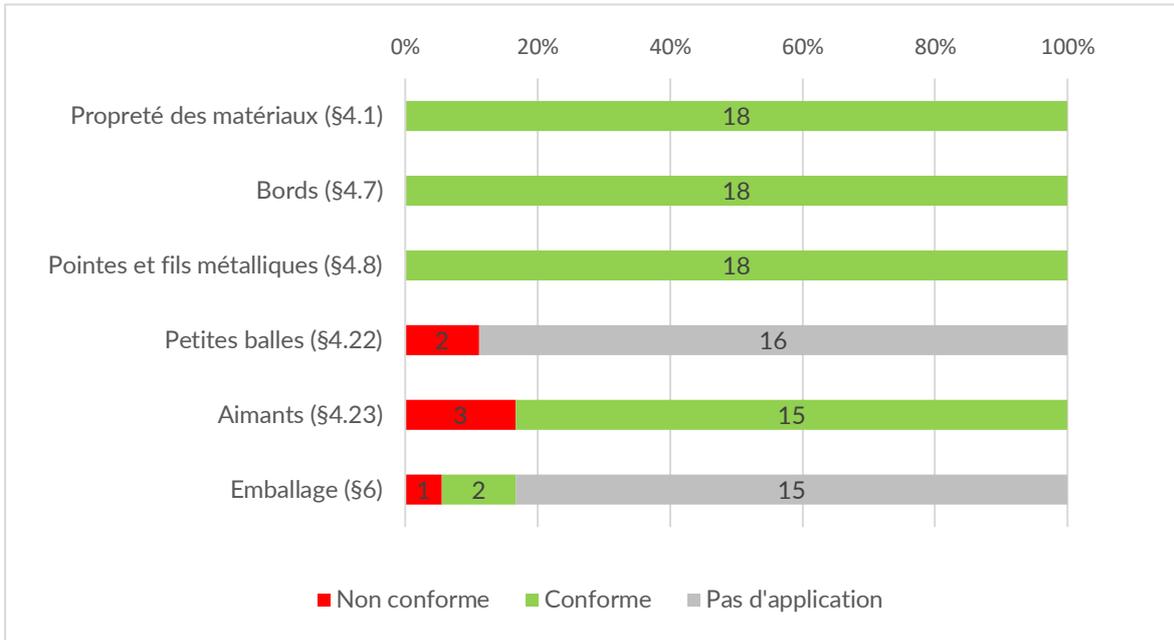
Cinq des 18 jouets testés présentaient des non-conformités techniques sur la base de la norme EN 71-1:2018+A1:2018. Les résultats de ces tests se trouvent dans les graphiques 4 et 5. Seules les exigences qui s'appliquaient aux jouets testés sont présentées dans les deux graphiques.

Trois jouets contenaient des aimants qui entraient entièrement dans le cylindre pour petits éléments et avaient un flux d'induction magnétique de 2 à 3 fois la limite de 50 kG² mm². Cela signifie que les aimants sont beaucoup trop puissants. Si plus d'un aimant ou un aimant et un objet ferromagnétique étaient avalés, ils pourraient s'attirer mutuellement dans le corps et provoquer une perforation interne gastrique ou intestinale. Ces non-conformités ont été retrouvées dans 2 kits de construction de type « néocubes » avec des petites boules et éventuellement des tiges cylindriques, et dans un jeu de société.

Ces 2 mêmes kits de construction étaient, de plus, non conformes au §4.22 de la norme EN 71-1 pour les petites balles. Les petites balles entrent entièrement dans l'ouverture ronde du gabarit E d'un diamètre de 44,5 mm et doivent alors porter la mention « Ne convient pas aux enfants de moins de 3 ans », ce qui n'était pas le cas ici. Le danger et le risque couverts par cette exigence ne sont pas les mêmes que ceux du test avec le cylindre pour petits éléments (pour les enfants de moins de 3 ans). Le cylindre pour petits éléments cible des objets suffisamment petits pour pénétrer dans la gorge de l'enfant. Le gabarit E fait référence à des balles qui peuvent pénétrer et bloquer les voies respiratoires à l'arrière de la bouche et la partie supérieure de la gorge.

Un jouet n'était pas conforme au §6 de la norme EN 71-1 car il contenait un emballage plastique trop fin. Cela crée un danger de suffocation si l'emballage en plastique recouvre la bouche et le nez.

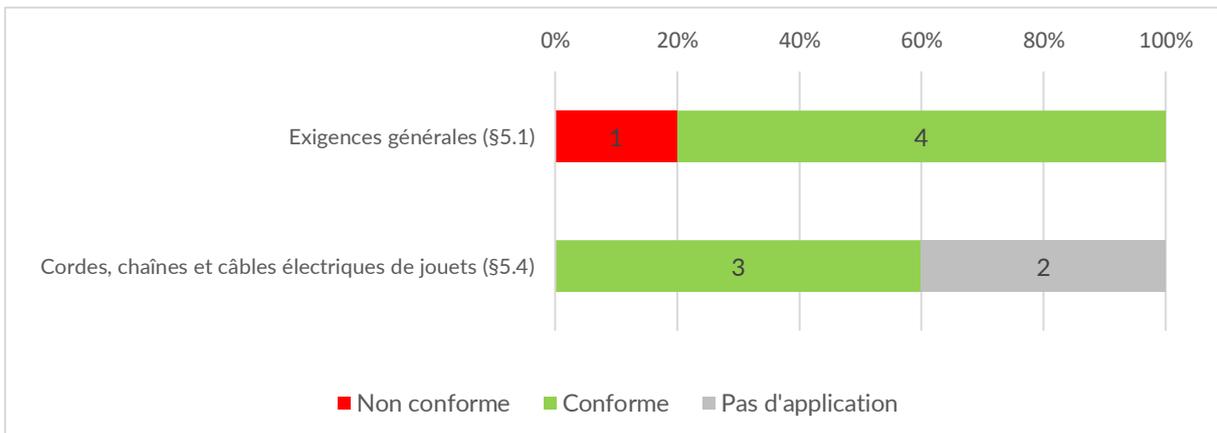
Graphique 4. Résultats du contrôle des exigences physiques et mécaniques de la norme EN 71-1 applicables aux jouets testés (n=18)



Source : SPF Economie

Dans un jeu de pêche magnétique, des petites pièces présentant un risque d'étouffement ont été trouvées. Ce jeu portait à tort l'avertissement « Ne convient pas aux enfants de moins de 3 ans » et n'était pas conforme au §5.1 de la norme EN 71-1, dans lequel les exigences pour les petits éléments sont repris.

Graphique 5. Résultats du contrôle des exigences du §5 de l'EN 71-1 applicables aux jouets testés destinés aux enfants de moins de 3 ans (n=5)



Source : SPF Economie

3.3. Néocubes

Lors de cette campagne, un type spécifique de jouet magnétique a également été contrôlé, à savoir les néocubes. Ceux-ci ne sont généralement pas explicitement commercialisés comme des jouets et sont étiquetés comme étant destinés aux enfants de plus de 14 ans. Cependant, l'ADCO Toys³ a conclu que ces produits doivent être considérés comme des jouets parce qu'ils ont une valeur ludique élevée et parce qu'il est prévisible que des enfants de moins de 14 ans joueront avec.

Cependant, tester ces produits a présenté plusieurs défis. Ils sont composés d'un grand nombre de petites balles magnétiques de différentes couleurs, parfois aussi avec des tiges cylindriques. Cependant, la norme exige qu'une seule petite balle soit testée et non une série de balles pour vérifier si une différence dans le flux d'induction magnétique est détectée. Plusieurs petites balles ont été testées lors de cette campagne et il a été constaté que, dans certains cas, des revêtements magnétiques étaient utilisés (au lieu de balles magnétiques). Le flux d'induction magnétique des petites balles variait alors fortement en fonction de la couleur et de l'épaisseur du revêtement magnétique au point de mesure. En conséquence, différents produits néocubes qui se ressemblaient extérieurement produisaient des résultats très différents. Cet aspect n'est actuellement pas bien couvert par la norme.

La campagne a démontré que les néocubes contiennent des aimants très puissants qui sont dangereux. Si plus d'un aimant, ou un aimant et un objet ferromagnétique, sont avalés, ils peuvent s'attirer mutuellement dans le corps provoquant des perforations internes et des blocages. Outre l'ingestion, une autre mauvaise utilisation prévisible de ces petites boules magnétiques est l'utilisation comme faux piercings par des enfants plus âgés, une pratique promue par les tendances des médias sociaux.



Source : SPF Economie

3.4. Mesures correctives

Sur la base des non-conformités et des dangers présentés par les jouets, le SPF Economie a réalisé une analyse de risque. Le résultat de cette analyse répartit les produits en cinq niveaux de risque sur la base desquels le SPF Economie a demandé de prendre des mesures :

- aucune action si le produit est conforme aux exigences testées ;
- risque faible : le fabricant ou l'importateur reçoit un avertissement dans le but de mettre désormais ses produits en conformité avec la réglementation ;
- risque moyen : le fabricant ou l'importateur ne peut plus vendre son stock ou doit adapter ses produits ;
- risque élevé : le fabricant ou l'importateur ne peut plus vendre son stock et les produits doivent être retirés du marché ou être adaptés ;
- risque grave : le fabricant ou l'importateur doit retirer le produit du marché et doit lui-même rappeler le produit en avertissant le consommateur de façon appropriée.

³ Une collaboration administrative entre les autorités des pays de l'UE compétentes pour la sécurité des jouets.

Les **3 jouets**, à savoir les 2 produits de type néocubes et le jeu de pêche magnétique, présentaient un **risque grave** en raison de la présence d'aimants beaucoup trop puissants ou de petits éléments. À cet égard, le SPF Economie a dressé des notifications dans le système européen Safety Gate⁴, auparavant appelé système RAPEX. Les 3 produits ont déjà fait l'objet d'un retrait du marché et d'un rappel auprès du consommateur. La mise en œuvre de ces mesures correctives fera encore l'objet d'un suivi.

Tableau 1: Liste des Notifications Safety Gate établies pour des jouets lors de cette campagne de contrôle

Référence	Photo
Kit de construction magnétique (néocubes) Notification Safety Gate : A12/00344/23 Marque : Référence : Code EAN :	 Source : SPF Economie
Petites balles magnétiques (néocubes) Notification Safety Gate : A12/00667/23 Marque : Référence : Code EAN :	 Source : SPF Economie
Jeu de pêche Notification Safety Gate : A12/01041/23 Marque : Lexibook Référence : JGW100KT / BX 08/21 Code EAN : 3380743089416	 Source : SPF Economie

Deux jeux magnétiques présentaient un **risque élevé**, raison pour laquelle il a été demandé aux fabricants de les retirer du marché :

- le premier car l'emballage plastique était trop fin avec un risque d'étouffement,
- le second en raison de la présence d'aimants trop puissants qui entraînent entièrement dans le cylindre pour petits éléments.

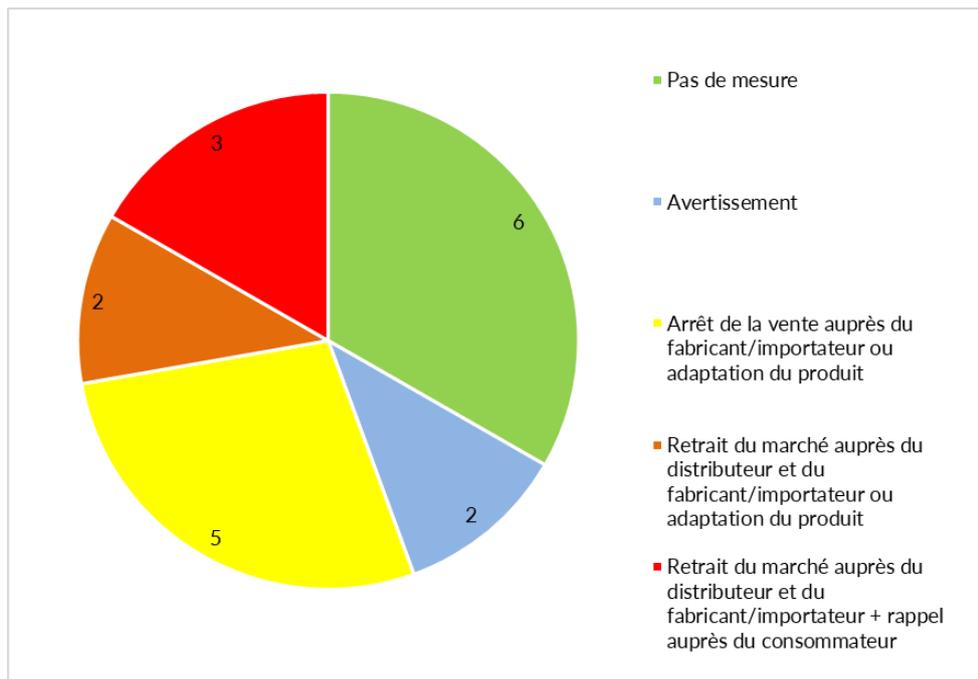
⁴ [SAFETY GATE](#) (the EU rapid alert system for dangerous non-food products) est le système d'avertissement européen pour l'échange rapide d'informations (auparavant dénommé RAPEX) entre États membres européens sur les produits dangereux, à l'exception des denrées alimentaires, des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux.

Le premier jeu a été retiré du marché par le fabricant. Le deuxième jeu a été commercialisé sans marquage CE car le fabricant ne le considère pas comme un jouet. Il était clairement indiqué sur la boîte du jeu que le jeu convient aux enfants à partir de 14 ans et aux adultes en raison du danger des aimants puissants. Le SPF Economie, ainsi que la grande majorité des membres de l'ADCO Jouets considèrent cependant ce produit comme un jouet car les règles du jeu sont très simples et que, d'après les nombreuses photos et vidéos sur internet et les réseaux sociaux, il est prévisible que des enfants de moins de 14 ans joueront avec. Le fabricant n'accepte pas de considérer ce produit comme un jouet mais le retirera du marché. La mise en œuvre de ces mesures correctives fera l'objet d'un suivi.

Cinq jouets présentaient un **risque moyen** en raison de certaines non-conformités administratives. Il s'agissait principalement de parties incorrectes ou manquantes de la documentation technique (voir point 3.1). Ces opérateurs économiques ont été invités à cesser la vente des produits concernés. Un produit a été retiré du marché à l'initiative du fabricant, les non-conformités ont été résolues pour 3 produits, alors qu'un produit n'était déjà plus vendu sur le marché belge.

Deux jouets, un tangram magnétique et un camion de transport de voitures en bois, présentaient un **risque faible**. La déclaration CE de conformité n'était pas tout à fait complète ou le jouet contenait à tort l'avertissement « Ne convient pas aux enfants de moins de 3 ans », mais le fabricant a pu démontrer la sécurité pour ces jeunes enfants grâce à des rapports de test. Les fabricants de ces produits en ont été informés afin de remédier à ces manquements. La déclaration CE de conformité du premier produit a été modifiée pour résoudre cette non-conformité.

Graphique 6. Résultats globaux avec les mesures demandées (n=18)



Source : SPF Economie

4. Conclusion

Au total, les contrôles ont porté sur 18 jouets avec aimants. Durant l'échantillonnage, des jouets présumés non conformes ont été visés. De ce fait, les résultats de ce rapport ne reflètent pas l'image du marché belge de façon représentative.

Douze des 18 jouets contrôlés étaient non conformes. Cinq jouets présentaient à la fois des non-conformités techniques et administratives. Sept jouets présentaient uniquement des non-conformités administratives.

Les 12 produits non conformes présentaient des **non-conformités administratives**. Les non-conformités les plus récurrentes étaient les suivantes :

- pour 10 produits, la documentation technique n'était pas disponible ou n'était pas correcte/incomplète : la déclaration CE de conformité a causé le plus de problèmes ;
- pour 4 produits, la déclaration CE de conformité n'était pas disponible et pour 5 produits, le contenu était incomplet ou incorrect.

Dans le cas de 8 produits, il y avait des problèmes avec les marquages. Ces non-conformités étaient très diverses, allant d'avertissements d'âge contradictoires, à l'absence du marquage CE ou encore à l'absence d'informations de traçabilité telles que le nom et l'adresse du fabricant.

Des **non-conformités physico-mécaniques** ont été trouvées pour 5 des 18 jouets testés, les plus courantes étant la puissance excessive des aimants.

Les kits de construction magnétiques de type néocubes posaient des problèmes spécifiques :

- les 2 échantillons prélevés ne comportaient aucun marquage et n'ont donc pas pu être tracés ;
- le flux d'induction magnétique des petites balles ou tiges cylindriques était beaucoup trop élevé : 2 fois la limite établie. L'ingestion de plus d'un aimant puissant peut provoquer des perforations internes et des blocages. Une autre mauvaise utilisation prévisible de ces petites balles magnétiques est l'utilisation comme faux piercings par des enfants plus âgés, une pratique promue par les tendances des médias sociaux ;
- la méthode d'essai du flux d'induction magnétique de la norme EN 71-1 ne semble pas adaptée pour tester de tels produits. Ce point sera rapporté par la Commission européenne au CEN/TC52.

Pour les 3 jouets qui présentaient un risque grave par la présence de petits aimants trop puissants ou de petits éléments, le SPF Economie a établi des notifications dans le système européen Safety Gate.

La plupart des actions correctives ont été adoptées sur une base volontaire. Pour les dossiers encore en cours, nous assurerons le suivi de la mise en œuvre des mesures.

5. Conseils de sécurité

Conseils pour les consommateurs

- Portez une attention particulière aux avertissements, marquages et instructions qui accompagnent les jouets.
- Soyez conscient des risques posés par les aimants puissants et informez-en les enfants de tout âge.
- Lorsque plus d'un aimant est avalé, ils peuvent provoquer un blocage dans l'intestin, perforer ou endommager l'intestin et/ou couper l'apport sanguin à certaines parties de l'intestin. Consultez immédiatement un médecin si vous pensez que l'aimant a été avalé et en particulier si un enfant présente des symptômes pseudo-grippaux, des vomissements ou des douleurs à l'estomac.
- Inspectez régulièrement les jouets avec des aimants pendant leur durée de vie. S'ils sont utilisés de manière intensive, ces jouets peuvent casser et libérer des aimants ou des pièces de jouets magnétiques suffisamment petites pour être avalées.
- Contrôlez si l'indication d'âge est appropriée à l'enfant. Faites attention aux jouets clairement destinés à des enfants de moins de 3 ans qui sont pourvus d'un avertissement indiquant le contraire.
- Lisez les instructions attentivement afin d'utiliser les produits en toute sécurité.
- Soyez prudent avec l'emballage en plastique et jetez-le en toute sécurité afin qu'il ne se retrouve pas dans les mains des enfants.
- Signaler tout problème de sécurité identifié à l'autorité compétente.

Des conseils de sécurité pour le consommateur au sujet des jouets sont disponibles sur le [site internet du SPF Economie](#).

Conseils aux opérateurs économiques

- Soyez conscient de vos obligations en vertu de la loi applicable. Prenez toutes les précautions nécessaires pour vous assurer que les produits sont pleinement conformes à la directive sur les jouets et retirez de la vente les produits non conformes.
- Les avertissements, marquages et instructions doivent être soigneusement analysés. Les avertissements d'âge doivent être corrects. Les jouets clairement conçus pour les enfants de moins de 36 mois doivent répondre aux exigences de cette catégorie.
- Utilisez de préférence un aimant avec un indice de flux magnétique inférieur à $50 \text{ kG}^2\text{mm}^2$. Si des aimants avec un flux d'induction magnétique supérieur à $50 \text{ kG}^2\text{mm}^2$ sont utilisés, assurez-vous qu'ils soient suffisamment grands ou ajoutez un morceau de plastique/bois/autre matériau autour de l'aimant (qui passera les tests de torsion/traction/chute/compression) pour obtenir un aimant plus grand qui n'entre pas entièrement dans le cylindre des petits éléments.
- Les risques supplémentaires des jouets magnétiques devraient être clairement identifiés et communiqués aux consommateurs le cas échéant (par exemple pour les kits de test magnétiques/électriques).
- Tenez compte du fait que les néocubes sont considérés comme des jouets et doivent donc être conformes à la directive sur les jouets.



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
economie.fgov.be